



## Dégât des eaux : assurance locataire se dit non responsable

-----  
Par Adebisi33

Bonjour, suite à un dégât des eaux dans une location meublée, mon assurance habitation (xxxxxxx anonymisation)) invoque la convention IRSI pour me dire que, pour une location meublée et quand la dégât des eaux impacte un mur, la prise en charge de la recherche de fuite doit être effectuée par l'assurance du propriétaire non occupant, ce qui semble être le cas en allant dans le détail de cette convention. Malgré tout l'assurance de mon propriétaire dit que ce n'est pas de son ressort, que puis je faire comme les deux assurance se renvoient la balle.

merci

-----  
Par chaber

bonjour

Selon la convention IRSI (titre 2.1.1), pour une location meublée, l'assureur gestionnaire sera celui du propriétaire non occupant. Il lui incombe la recherche de fuites

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Il appartient à votre propriétaire de se débrouiller avec son assurance.

Votre propriétaire vous doit un usage paisible du logement loué. Il y a une fuite d'eau qui n'est pas de votre responsabilité et des dégâts consécutifs à cette fuite. Votre propriétaire doit faire le nécessaire pour mettre fin à la fuite et réparer les dégâts, avec ou sans assurance. Vous pouvez le mettre en demeure d'intervenir voire le faire condamner s'il ne réagit pas.